

## DECISION DU PRESIDENT

N°2024-163

### WORK IN PORNIC – WIP Société 2IDO – Bail dérogatoire

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-280 du 28 septembre 2023 portant délégation de fonction à Madame Pascale BRIAND, 1ère Vice-Présidente,
- VU la délibération n°2020-392 relative aux tarifs du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2021 - 108 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP ;
- VU la décision du Président n°2022 - 125 approuvant le règlement intérieur du Work In Pornic – WIP (version 2) ;
- VU la décision du Conseil Communautaire n° 2023-496 du 30 novembre 2023 approuvant les nouveaux tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail faisant l'objet d'un bail,
- VU la décision du Président n°2023 – 514 approuvant les tarifs du Work In Pornic applicables à compter du 1er janvier 2024 pour les espaces de travail faisant espaces de travail mis à disposition de manière ponctuelle, sous forme de prestations de services ;

CONSIDERANT la demande de la société 2IDO, par l'intermédiaire de son représentant Mr Franck RENAUD, pour occuper un bureau en hôtel d'entreprise au sein du Work In Pornic – WIP,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité d'engagement du Work In Pornic en date du 29 mars 2024.

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer un bail dérogatoire pour le bureau 331 d'une superficie de 14,82 m<sup>2</sup>, loué en formule « hôtel d'entreprise meublé », au sein du Work In Pornic situé 2 rue Georges Charpak – parc d'activités du Val Saint-Martin 44210 PORNIC.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 2 avril 2024

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240408-2-AU

Acte mis en ligne le 9-04-2024

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Sous-Préfet : 08-04-2024

Publication le : 08-04-2024

**Par délégation  
La Vice-Présidente,  
Pascale BRIAND**

